



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0432**

commune (s) :

objet : Appel à projet - Territoires zéro déchet zéro gaspillage - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projet organisé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) - Demande de subvention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0432**

objet : **Appel à projet - Territoires zéro déchet zéro gaspillage - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projet organisé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) - Demande de subvention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Engagée depuis plusieurs années dans des démarches répondant aux enjeux de la transition écologique (plan climat, schéma directeur de l'énergie, territoire à énergie positive pour la croissance verte, etc.), la Métropole de Lyon, autorité gestionnaire des déchets ménagers et assimilés, est la seule collectivité en France à cumuler cette compétence avec celle de la planification de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux et du bâtiment et travaux public (BTP) précédemment exercée par le Département du Rhône.

Avec une capacité d'intervention désormais inédite, elle dispose des leviers d'actions pour améliorer encore le service rendu au quotidien tout en répondant de manière globale aux enjeux de développement durable du territoire.

Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) a lancé, en juin 2015, la deuxième vague de l'appel à projet "territoires zéro déchet zéro gaspillage" visant à soutenir les territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.

Outre la reconnaissance officielle de la démarche, les territoires retenus feront l'objet d'un accompagnement méthodologique par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sur une période de 3 ans et pourront bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation d'études de faisabilité, d'actions de communication et de sensibilisation ainsi que pour la mise en place d'animation territoriale afin de lancer et porter leur projet.

Il est proposé à la Commission permanente que la Métropole de Lyon présente sa candidature : l'objectif est à la fois de consolider les acquis des démarches déjà initiées (programme local de prévention des déchets 2010 - 2014, plan climat énergie territorial, etc.) et des projets déjà menés, mais surtout de réussir une approche intégrée avec l'ensemble des acteurs du territoire dès fin 2015, de valoriser et d'intensifier leurs initiatives.

L'enjeu est de répondre au défi d'une Métropole éco responsable, économe en ressource et créatrice d'emplois non délocalisables.

Le projet repose ainsi sur l'ensemble des sept piliers de l'économie circulaire, et vise à intensifier les efforts de la Métropole en matière de prévention des déchets et de lutte contre le gaspillage, en cohérence avec les objectifs nationaux.

Il s'agira pour la Métropole de Lyon de :

- mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire,
- renforcer la dynamique de territoire créatrice d'emplois et de lien social,
- favoriser l'innovation, notamment par l'expérimentation,
- permettre le déploiement à plus grande échelle et dans la durée des actions menées, fort d'une évaluation et d'une adaptation continue.

Si la candidature de la Métropole de Lyon est retenue par le MEDDE, une convention définissant les modalités de soutien devra ensuite être signée entre l'ADEME et la Métropole de Lyon. Cette convention précisera les modalités d'intervention de l'ADEME qui consistent en une aide maximale de 100 000 €/an pendant 3 ans, destinée notamment à subventionner un poste d'animateur à hauteur de 24 000 €/an et 20 000 €/an de dépenses de communication. Par ailleurs, cette labellisation "territoires zéro déchet zéro gaspillage" permettra aux projets proposés par la Métropole de Lyon en matière de prévention et gestion des déchets qui seront examinés au fur et à mesure de bénéficier d'un bonus de subvention de 10 % en fonctionnement ou en investissement au-delà des règles habituelles de subvention de l'ADEME ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'engagement de principe de la Métropole de Lyon à mettre en œuvre un projet politique intégré avec l'ensemble des acteurs du territoire concernant la prévention et la gestion des déchets dans une dynamique d'économie circulaire.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer la candidature de la Métropole de Lyon en réponse à l'appel à projet lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) "territoires zéro déchet zéro gaspillage",
- b) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite candidature et à sa régularisation,
- c) - solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.